COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 23 juin 2025
A 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,
Maire de Gargenville

PROCES-VERBAL

****

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Marjolaine GROLLEAU, Christine PREAUD, Patricia NOEL, Manon LESAULNIER, Sandrine LATORRE,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Sébastien COUVET, Jean-François BRICOURT, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-Luc JEANNOT, Frédéric VEISS, Pascal ISPENIAN, Arnaud VERNERET,

Procurations : Mme Marie-José DE CARVALHO à M. Jackie SCHINZEL
Mme Agnès DURFORT à Mme Marjolaine GROLLEAU
Mme Lamiaa BAYH à Mme Mélanie FAIVRE
M. Arnaud DAOUDAL à M. Arnaud VERNERET

Absents : MM. Romano MOSCETTI, Laurent NERAS, David GODDE, Fabrice LALLET, Rhamid HACHEMI
Mmes Magalie BURON-PELLAUMAIL, Anne-Marie MALAIS, Laurence BORTOLOTTI, Murielle CHARDEY

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

****

Ouverture de la séance :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie. Le conseil municipal débute à 20 heures 05.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 :

Le procès-verbal du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégation au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
25-01	24/02/2025	Signatures des avenants avec la CAF intégrants les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de financement pour les équipements suivants : ALSH "accueils adolescents", ALSH Extrascolaire, ALSH Périscolaire	
25-02	20/03/2025	signature de la convention départementale des Yvelines France services et ses annexes	
25-03	20/03/2025	suppression des tarifs de dase, des costumes du gala de danse, du gala de l'école municipale de danse, de la médiathéque et de la ludothéque	
25-04	10/04/2025	Fixation des tarifs du séjour de l'accueil de loisirs Le Parc de juillet 2025	
25-05	10/04/2025	Fixation des tarifs du séjour du Centre Ados d'Août 2025	
25-06	02/05/2025	Solliciter le Conseil Départemental d'une subvention pour l'acquisition de 10 figurines de signalisation réfléchissantes à positionner aux abords des écoles afin d'assurer la sécurité routière et la protection des enfants, égale à 80 % du coût H.T. S'engager à utiliser cette subvention conformément à l'objet du programme et au dossier technique du conseil départemental des Yvelines. Financer, sur ses fonds propres, la part restant à sa charge	2959,00 € HT
25-07	30/04/2025	Signature du bail de location du T4 situé 17 rue des Sablons avec Mme XX à compter du 30 avril 2025	
25-08	02/05/2025	Signature d'une convention d'occupation précaire, révocable et gratuit, de mise à disposition d'un logement d'urgence, T3 situé au 23 rue des Prés l'Abbé avec Mme XX à compter du 2 mai 2025 pour une durée de 1 mois.	
25-09	13/05/2025	Signature de la convention de prestations entre l'association Elément Terre, représentée par Alexandre Prunyi en sa qualité de directeur, la Mairie de Gargenville, représentée par Yann Perron en sa qualité de Maire de Gargenville, et l'école Elémentaire Pierre Corneille, représentée par Karine Audebert en sa qualité de directrice, engageant la municipalité à prendre en charge une participation financière à hauteur maximum de 5200.00 € pour l'ensemble des enfants participants à cette classe découverte	5200,00 € TTC
25-10	21/05/2025	demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « soutien à l'équipement en vidéo protection », signature de la convention entre la Région et la ville dont fait l'objet l'attribution de la subvention ; Le montant prévisionnel du projet s'élève à un montant global de 83 333.00 € HT. Sont financés l'achat et la pose de matériels sur l'espace public, les logiciels, les travaux (raccordement, génie civil, autres...). Les études, formations, AMO, DOE ne sont pas éligibles.	le taux de financement maximum d'aide est de 30% lors d'une extension.
25-11	26/05/2025	Signature des Conventions d'Objectifs et de Financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les accueils périscolaires, extrascolaires et adolescents de la commune pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.	
25-13	16/06/2025	Création d'un tarif pour l'accueil de loisirs du mercredi matin avec repas (7h00-13h30)	
25-14	04/06/2025	Signature Avenant Convention d'objectif et de financement CAF- BAFA BAFD - Séjours	
25-15	16/06/2025	Augmentation du tarif restauration	

En date du	Objet	Montant
03/04/2025	Avenant n°3 au marché BOCTAR - Lot 4 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet de remplacer le châssis fixe initialement prévu au marché par un autre châssis fixe (Visa bureau de contrôle), de mettre un vitrage dépoli translucide sur repère P18 (Visa MOE), de réaliser des jouées BA13/gaine EI60, et de supprimer les coffres sur groupe clim extérieur.	958,11 euros TTC
03/04/2025	Avenant n°3 au marché ENP GROUPE BIR - Lot 1 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires, à savoir : l'établement en zic haut de mur, la repise des gouttières existantes endommagées, la fourniture/pose de descentes PVC diamètre 125, la fourniture/pose de poteaux bois 15x15 cm pour accueillir la future verrière.	15 883,20 euros TTC
10/04/2025	Avenant n°3 au marché DUVAL ELECTRICITE - Lot 3 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires non prévues rendues nécessaires (selon avis du bureau de contrôle), à savoir : - Fournitures, poses et raccordements complémentaires (prises de courant, poste de travail, blocs d'éclairagede sécurité), des compléments de câblage (courant fort et disjoncteurs - courant faible), - Ajout, pour 9 fenêtres de toit, de disjoncteurs et différentiels TGBT, de l'alimentation, et de tubes sous charpente et fixations, - Fourniture des supports de panneaux solaires.	11 710,77 euros TTC
11/04/2025	Contrat d'assistance hors pièces détachées, souscrit avec BODET TIME & SPORT, pour le système d'horlogerie / Serveurs de temps et le système de diffusion audio au groupe scolaire Jeanne Couvry. Ce contrat est souscrit pour une durée initiale de 12 mois à compter du 11 avril 2025 ; il est tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	480 euros TTC par an
11/04/2025	Contrat d'assistance avec pièces détachées, souscrit avec BODET SPORT, pour les systèmes d'affichages sportifs au gymnase des Près l'Abbé, au gymnase du Parc et au stade André Samitier. Ce contrat est souscrit pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er juin 2025 ; il est tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	1 440 euros TTC par an
06/05/2025	Avenant n°4 au marché BOCTAR - Lot 4 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet de réaliser des travaux modificatifs suite au réaménagement du R+1.	39 729,07 euros TTC
12/05/2025	Avenant n°1 au marché ALLO CHAUFFAGE NORMANDIE - Lot 2 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet de mettre en place des bouches de climatisation suite à l'installation du faux-plafond au rez-de-chaussée du bâtiment.	3 549,00 euros TTC
24/03/2025	GESCIME - Formation	1944 euros TTC
24/03/2025	GESCIME - Procédure de reprise de concessions	4721,16 euros TTC
27/03/2025	MGA - REPARATION DU MUR 32 RUE DANIELLE CASANOVA (DOSSIER ASSURANCE)	3240 euros TTC
15/04/2025	3DDI - TRAITEMENT DES POUTRES AU XYLOPHENE AUX MAISONNETTES	1920 euros TTC
15/04/2025	SUEZ - RACCORDEMENT EN EAU + POSE COMPTEUR AU LOCAL DU TIR A L'ARC	1669,52 euros TTC
17/04/2025	TRADE-CHOR -1 COMPRESSEUR + 1 DESHYDRATEUR SUR ARMOIRE POSITIVE CUISINE CENTRALE	1965,48 euros TTC
17/04/2025	CENTRE DE PLEINE NATURE - Séjour Clécy Centre Ados Aout 2025	2680,20 euros TTC
17/04/2025	CENTRE DE PLEINE NATURE - Séjour Clécy Centre Ados Aout 2025 (Solde)	2680,20 euros TTC
17/04/2025	Base de Loisirs St Fargeau - Séjour 6/10 ans Juillet	2732 euros TTC
23/04/2025	TERRE ET ARBRE - ABATTAGE D'ARBRES SUR LA VILLE + TAILLE DE 17 ERABLES AU STADE DE FOO	16854 euros TTC
23/04/2025	PHM GROUPE KFLD - PEINTURE DE TRAÇAGE POUR TERRAINS DE SPORT	3584,40 euros TTC
23/04/2025	OUEST DIAGNOSTIC - DIAGNOSTIC AVANT DEMOLITION DU PAVILLON + GARAGE AU 2 PASSAGE DES I	3450 euros TTC
23/04/2025	VIALUM - DEPOSE CANDELABRES + POSE DE 6 COFFRETS ET 6 TAMPONS - ECLAIRAGE STADE DE FOOT / FETE FORAINE	12398,40 euros TTC
24/04/2025	HENRI JULIEN - 1 lot matériel de cuisine Restaurants scolaires	4673,52 euros TTC
28/04/2025	COMPAGNIE LES M - TROUPE DEFILE LES MATATCHINES 3 MAI	1885,56 euros TTC
05/05/2025	TRADE-CHOR - Dépannage Armoire positive 2 portes Cuisine Centrale	2246,88 euros TTC
07/05/2025	SUEZ - BRANCHEMENT D'EAU CHANTIER LA HALLE	1646,37 euros TTC
07/05/2025	NOLLET- 15 CASSETTES RAYONNANTES + 6 THERMOSTATS PROGRAMMABLES	3946,61 euros TTC
07/05/2025	NOLLET - 64 APPAREILS DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE	18205,14 euros TTC
07/05/2025	PHM GROUPE KFLD - PEINTURE POUR TRAÇAGE DES TERRAINS DE SPORT	3998,92 euros TTC
14/05/2025	D PASS ET DU SON - SON ET LUMIERE Fête de la musique	1600 euros TTC
15/05/2025	TECHNICITE - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR CREATION D'UN TERRAIN DE FOOT EN GAZON SYNTHETIQUE	39600 euros TTC
15/05/2025	ENEDIS - TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA HALLE	14954,8 euros TTC
20/05/2025	UGAP - DACIA DUSTER POLICE	28677,17 euros TTC
20/05/2025	ELEMENT TERRE - Participation Classe de découverte les 30/06 et 01/07 Corneille acompte n,2	2850 euros TTC
20/05/2025	ELEMENT TERRE - Participation Classe de découverte les 30/06 et 01/07 Corneille acompte n,1	1710 euros TTC

Monsieur PERRON *demande s'il y a des questions.*

Délibération n° 25D18 : Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Convention Territoriale Globale de Service aux Familles ci-annexée,

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre le partenariat engagé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

CONSIDÉRANT que ce partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

CONSIDÉRANT que cette convention est obligatoire pour bénéficier du maintien des financements de la CAF dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la restauration scolaire et extra-scolaire.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet de Convention Territoriale Globale, il a été défini les thématiques suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur PERRON** demande s'il y a des questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

1) **RECONDUIT** la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale ci-annexée pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et à engager l'ensemble des démarches subséquentes.

Délibération n° 25D19 : Soutien à l'ouverture de la mini-crèche privée « Les Petites Lumières 2 » à Gargenville sans réservation de berceaux

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les besoins croissants en matière de modes de garde pour les jeunes enfants sur la commune de Gargenville ;

CONSIDÉRANT le projet privé de création de la mini-crèche « Les Petites Lumières 2 » permettant l'accueil de 24 enfants, sans sollicitation financière de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'implantation de cette structure pour répondre aux objectifs de politique publique locale ;

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON *demande s'il y a des questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité, Par 18 Voix Pour et 2 Abstentions (Patricia NOEL, Mélanie FAIVRE)

1) **APPROUVE** l'ouverture de la mini-crèche « Les Petites Lumières 2 » à Gargenville.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 25D20 : Passage à la gestion en flux des logements locatifs sociaux

Rapporteur : Mélanie FAIVRE

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et suivants ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « ÉLAN », notamment son article 111 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité les conventions de réservation existantes avec la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT les avantages attendus de la gestion en flux, en termes de transparence, d'efficacité et d'équité dans les attributions de logements sociaux ;

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON *demande s'il y a des questions.*

Madame FAIVRE *explique que la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements du bailleur à l'échelle du territoire concerné et non plus, comme auparavant, sur les logements identifiés dans chaque programmes. Les réservations se font désormais sur un flux annuel de logements disponibles à la location ce qui permet davantage de souplesse.*

Monsieur PERRON *complète en indiquant que, sur un nombre important de demandes enregistrées l'année dernière, seulement 8 logements ont été attribués. La marge de progression est donc importante. Il souligne que le parcours résidentiel en France est aujourd'hui totalement sclérosé en raison des problématiques liées au logement. La décorrélation entre la valeur des biens immobiliers et le revenu moyen des Français fait que*

certaines personnes occupant des logements sociaux ne peuvent plus en sortir, ce qui réduit encore davantage la rotation sur ces logements.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À la majorité, par 16 Voix Pour et 4 Voix Contre (Patricia NOEL, Christine PREAUD, Michel PEZET, Yann PERRON)

1) APPROUVE le principe de mise en œuvre de la gestion en flux pour les logements sociaux réservés à la commune ;

2) AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et signer les conventions correspondantes avec les bailleurs sociaux ;

Délibération n° 25D21 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2,

VU l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1er janvier 2002, il est possible de compléter, par délibération, la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON *demande s'il y a des questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, sur l'exercice 2025, les dépenses ci-dessous détaillées.

Fournisseur	Objet	Montant TTC
LEGALLAIS	2 CLES PASSE GENERAL MAIRIE+compta	225,74 €
HENRI JULIEN	1 LOT DE MATERIEL DE CUISINE / RESTAURANTS SCOLAIRES	3 432,72 €
	TOTAL	**3 658,46 €**

Délibération n° 25D22 : Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour « l'équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en VPI et en matériel informatique » à Gargenville

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – PROGRAMMATION 2025-AU TITRE DE LA CATEGORIE n° 3 « Nouvelles technologies » - Equipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en VPI et en matériel informatique.

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDERANT le projet d'acquisition de 5 VPI et du matériel informatique pour les écoles de la ville,

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention des subventions de l'Etat pour l'exercice 2025,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON *demande s'il y a des questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

1) **ADOPTE** l'avant-projet d'équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en VPI et en matériel informatique pour un montant de 21 468 euros HT soit 25 761.60 euros TTC.

2) **PRÉSENTE** un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025,

3) **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Montant de la dépense envisagée	Montant de la DETR attendue (40 %) d'un plafond par classe fixé à 5.000 € HT	Montant restant à charge de la collectivité TTC
21 468 € HT	**8 587.20 €**	**17 174.40 €**

4) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025, article 21831 « matériel informatique scolaire » en section d'investissement.

5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° 25D23 : Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour « La construction d'un terrain synthétique à Gargenville »

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – PROGRAMMATION 2025-AU TITRE DE LA CATEGORIE n° 4 « Soutien aux France services et revitalisation des villes, petites et moyennes » Construction d'un terrain synthétique à Gargenville.

VU l'avis de la commission finances

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un terrain synthétique à Gargenville,

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention des subventions de l'Etat pour l'exercice 2025,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

1) **ADOPTE** l'avant-projet de construction d'un terrain synthétique à Gargenville pour un montant de 649 483.15 euros HT soit 779 379.78 euros TTC.

2) **PRÉSENTE** un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025,

3) **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Montant de la dépense envisagée	Montant de la DETR attendue (30 %) sur un plafond de l'opération fixé à 390.000 € HT	Montant restant à charge de la collectivité TTC
649 483.15€ HT	**117 000€**	**662 379.78 €**

4) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025, article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain » opération 708 « équipements jeunesse et sports » en section d'investissement.

5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° 25D24 : Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'année 2024 - Commune

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances

CONSIDÉRANT l'ensemble des comptes du Receveur concernant l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDÉRANT l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CONSIDÉRANT que les opérations sont justifiées,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON *demande s'il y a des questions. Il précise que le déficit en investissement est principalement dû au fait que la Ville n'a pas encore reçu l'ensemble des dotations et subventions relatives aux opérations structurantes. Il s'agit donc d'un simple décalage.*

Monsieur COUVET *confirme et prend pour exemple la Halle : une partie a déjà été financée, mais un montant de plus d'1 274 000 € reste en attente, le projet n'étant pas encore achevé, ce qui empêche le versement des subventions. Concernant les ventes, il indique que 2 100 000 € de produits ne sont pas encore perçus, les opérations n'étant pas finalisées.*

Monsieur PERRON *souligne que le résultat excédentaire en fonctionnement est fragile sur la durée, en raison d'une diminution de plusieurs recettes, notamment les dotations de l'État, ce qui laisse présager des années à venir plus difficiles.*

Monsieur COUVET *rappelle qu'en 2023 la commune avait bénéficié de la recette exceptionnelle du « filet de sécurité » mis en place en raison de l'inflation et de la hausse des coûts énergétiques. Le résultat réel sans cette somme s'élevait à 526 000 €. Le résultat actuel baisse d'environ 5 % par rapport à l'année précédente, ce qui est un moindre mal au regard des contraintes budgétaires subies. L'exercice écoulé s'est globalement bien déroulé, les annuités d'emprunt, fixées à 395 000 € par an, étant toujours couvertes à ce jour.*

Monsieur PERRON *indique que la Ville s'est très largement désendettée durant le mandat actuel. Les ratios d'endettement sont très bons comparés aux communes de strate équivalente. Des marges de manœuvre restent possibles, mais une vigilance particulière devra être apportée aux dépenses de fonctionnement à l'avenir. Il précise que les communes sont fortement mises à contribution, mais que Gargenville n'a pas, pour l'instant, eu à contribuer au nouveau dispositif national de désendettement le « DILICO ». Par ailleurs, aucun recours au levier fiscal n'a été actionné, sauf à la baisse s'agissant de la part communale de*

la taxe. Ce résultat démontre que le travail de gestion budgétaire engagé porte ses fruits, au bénéfice de l'ensemble des gargenvillois, sans peser sur les contribuables.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité, Par 18 Voix Pour et 2 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET)

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget communal.

Délibération n° 25D25 : Budget de la Ville – Approbation du compte administratif 2024

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation joint à la présente,

VU l'avis de la commission finances

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2024 se présente ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	**9 916 716,81**	**2 211 595,39**
Dépenses	**9 425 183,65**	**4 652 226,63**
Excédent/(Déficit)	**491 533,16**	**-2 440 631,24**
Reste à réaliser Recettes		**3 564 286,60**
Reste à réaliser Dépenses		**2 270 389,89**
Excédent/(Déficit) sur RAR		**1 293 896,71**

En l'absence de Monsieur le Maire qui se retire de la salle pour le vote de cette délibération,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur COUVET *présente le document joint à cette délibération.*

Monsieur COUVET *conclut en demandant s'il y a des questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité, Par 17 Voix Pour et 2 Voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET)

APPROUVE le compte administratif de la Commune tel qu'il est présenté ci-dessus, et de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2024.

Délibération n° 25D26 : Budget de la Ville – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2024 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €
Recettes	**9 916 716,81**
Dépenses	**9 425 183,65**
Excédent / (Déficit)	**491 533,16**
Report antérieur au 01/01/2024	**6 783 447,57**
Cumul disponible ville au 31/12/2024	**7 274 980,73**

Affectation du résultat à l'investissement : Titre de recettes au 1068	**1 000 000,00**
Conservé en Report au chapitre 002	**6 274 980,73**

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants en €
Cumul disponible ville au 01/01/2024	**153 013,71**
Déficit au compte 001 au 31/12/2024	**-2 287 617,53**

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON *demande s'il y a des questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la Majorité, par 18 Voix Pour et 2 Voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET)

APPROUVE l'affectation définitive du résultat en fonctionnement et en investissement des résultats 2024.

Délibération n° 25D27 : Revalorisation de la rémunération des contrats d'engagement éducatif (C.E.E)

Rapporteur : Yann PERRON

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D.432–1 et suivants,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE),

VU le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un CEE,

VU la délibération n° 20 E 81 du 15 octobre 2020 approuvant la création de CEE

CONSIDERANT que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs et qu'il fait l'objet de mesures dérogatoires en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération,

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle au recrutement de CEE par une collectivité territoriale si la personne recrutée justifie des qualifications exigées et si elle est affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement, pour un besoin occasionnel qui ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif,

CONSIDERANT l'intérêt de recruter des CEE pour répondre aux besoins du secteur Enfance,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON *demande s'il y a des questions.*

Madame PRÉAUD *s'étonne de cette augmentation, proche du double, décidée par l'État.*

Monsieur PERRON *précise qu'il ne s'agit pas du double du SMIC, mais confirme que la décision émane de l'État.*

Madame NOËL *indique que le montant passe de 26,14 à 51,08 euros et souhaite savoir combien d'agents sont concernés à Gargenville.*

Madame GROLLEAU *répond qu'elle ne peut préciser le nombre d'agents concernés mais apporte les éléments d'explication suivants : à leur arrivée, elle a constaté que les stagiaires BAFA n'étaient pas rémunérés, alors que leurs missions sont quasiment équivalentes à celles des animateurs. Afin de leur garantir un minimum de rémunération, la Ville a mis en place un dispositif spécifique. Ces stagiaires interviennent notamment pendant l'été, lors des petites vacances, ainsi que certains mercredis. Il s'agit de contrats de courte durée. Les taux de rémunération, quant à eux, sont fixés par l'État et correspondent à un tarif journalier.*

Monsieur PERRON *précise que l'impact de cette mesure sur la masse salariale totale est anecdotique.*

Madame NOËL *remarque que, même si l'impact unitaire est faible, l'addition de plusieurs mesures similaires peut représenter un montant conséquent.*

Madame PRÉAUD *indique qu'elle n'avait pas compris qu'il s'agissait d'un tarif journalier.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

1) **APPROUVE** le recrutement de contrats d'engagement éducatif suivant les conditions minimales de rémunération fixées par les textes en vigueur au moment dudit recrutement

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

3) **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35

Fait à Gargenville, le 22/09/2025

Le Maire,
Yann PERRON

La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE